



**Finances, achats publics et systèmes d'information**

**Décision n° 2021-254**

**Objet :** Avenant n°2 au lot n°13 « peinture des décors peints » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-176 autorisant la signature du lot n°13,

Vu la décision n°2021-198 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Considérant que des dégagements supplémentaires et la restitution des décors peints de la base du clocher, pour le traitement pictural des deux colonnes et de leurs bases sous la tribune et pour divers traitements de finition des décors peints des murs et de la clef de voûte de la chapelle de la Vierge sont nécessaire et engendrent des travaux supplémentaires qu'il y a lieu, par conséquent d'augmenter le montant du lot n°13 à hauteur de 17 191 euros HT, ce qui emmène un nouveau montant de marché à 202 326,00 euros HT, soit une augmentation de 36,28 % du montant du marché initial,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 au lot n°13 avec la société ENRRI – 14 rue de la Vieille Pépinière – 95560 MONTSOULT.

DECIDE de signer l'avenant n°2.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 8 décembre 2021



  
Philippe LAURENT